

## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES  
Urbanisme et Environnement  
II/3

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande formulée par la Société PROCHIMEST - 74, rue de la Plaine des Bouchers à STRASBOURG-MEINAU, à l'effet d'obtenir l'autorisation de régulariser les installations classées qu'elle exploite à cette adresse ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique d'un mois à laquelle il a été procédé du 16 AVRIL au 16 MAI 1984 inclus, à la Mairie de STRASBOURG, le dossier ayant été retourné le 18 mai 1984 ;

CONSIDERANT QUE la demande de la Société PROCHIMEST n'a pas encore été soumise au Conseil Départemental d'Hygiène ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1er -

Le délai pour statuer sur la demande de la Société PROCHIMEST est prolongé de trois mois, soit jusqu'au 18 novembre 1984.

Article 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Société PROCHIMEST,
- M. le Maire de la Ville de STRASBOURG,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées.

Pour Ampliation

P. le Secrétaire Général  
Le Chef de Bureau

*Corinne BAECHLER*

Corinne BAECHLER



Strasbourg, le 3 AOUT 1984

P. LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
Le Secrétaire Général

*Jacques DESCHAMPS*

Jacques DESCHAMPS